

## Procès-verbal

### Conseil Municipal du 17 avril 2024

Le dix-sept avril deux mille vingt-quatre, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 10 avril s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Monsieur Xavier JEAN**, 1<sup>er</sup> adjoint.

#### À L'ORDRE DU JOUR

01. Appel
02. Désignation du Secrétaire de séance.  
**Institutions et vie politique**
03. Compte-rendu des décisions du Maire : DEC2024-012 à DEC2024-020.  
**Finances locales**
04. Participation financière au Syndicat Intercommunal du Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen (SICAPER) pour l'année 2024.
05. Fiscalisation des participations syndicales pour l'année 2024.

**Monsieur JEAN** explique que Monsieur le Maire a subi une récente intervention chirurgicale et que pour cette raison il ne peut être présent ce soir. Il ouvre la séance et procède à l'appel.

#### 01. APPEL

##### Présent(e)s : (16)

M. Xavier **JEAN** - Mme Catherine **GODOT** - M. Olivier **DE VALICOURT** - M. Jean-Luc **SCHROEDER** - Mme Odile **MOTTET** - Mme Christine **VENNIN** - Mme Catherine **FOSSE** - M. Jean-Luc **DUFLOU** - M. Pierre-Marie **RENARD** - M. Christophe **CROMBEZ** - Mme Adèle **LAROCHE** - Mme Carole **GASCOIN** - M. Jean-Luc **DECULTOT** - M. Fabrice **LOUVET** - Mme Kelly **HODSON** - M. Daniel **PETITON**.

##### Absente(e)s Représenté(e)s : (11)

M. Jean-Marc **VENNIN** (Pouvoir donné à M. Olivier **DE VALICOURT**)  
M. Olivier **FLEUTRY** (Pouvoir donné à Mme Catherine **GODOT**)  
Mme Évelyne **COCAGNE** (Pouvoir donné à M. Xavier **JEAN**)  
Mme Annie **CORBIN** (Pouvoir donné à Mme Odile **MOTTET**)  
M. Philippe **BEIGNOT DEVALMONT** (Pouvoir donné à Mme Christine **VENNIN**)  
Mme Hélène **ROUSSELIÈRE** (Pouvoir donné à M. Jean-Luc **SCHROEDER**)  
M. Luc **LECHEVALLIER** (Pouvoir donné à M. Jean-Luc **DECULTOT**)  
Mme Nadège **BURBAU** (Pouvoir donné à M. Fabrice **LOUVET**)  
M. Jacques **BAVENT** (Pouvoir donné à Mme Kelly **HODSON**)  
Mme Michèle **LATOURE** (Pouvoir donné à Mme Carole **GASCOIN**)  
Sonia **BETHENCOURT** (Pouvoir donné à M. Daniel **PETITON**)

**Absent(e)s excusé(e)s : (2)**

Mme Brigitte MORELLI  
M. Romain FERET

**02. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur DE VALICOURT est désigné secrétaire de séance.

**03. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE : DEC2024-012 À DEC2024-020.**

Monsieur JEAN rend compte des décisions prises antérieurement à ce Conseil. Il indique qu'il n'hésitera pas à donner des explications supplémentaires car c'est parfois un peu rébarbatif et pas toujours compréhensible.

**LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE EST ADOPTÉE : (2024-033 D.5.4 )**

En application des délégations accordées suivant les articles L.2121-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, neuf décisions ont été prises entre le 6 mars et le 29 mars 2024.

-----  
**Considérant** la nécessité de régulariser la signature du devis transmis par la « Ferme Tiligolo » pour la représentation du spectacle « A la recherche de Jeannot Lapin ».

**LA DÉCISION N° 2024-012** relative à la signature d'un contrat de cession de droits de représentation avec la SARL « la Ferme de Tiligolo » - La Gaudrière 79150 Saint Maurice Etusson, a été prise le 6 mars 2024.

Le détail du contrat est le suivant :

- Montant de la prestation : 582,94 € HT
- Date d'effet du contrat : 16 février 2024
- Durée du contrat : 05 juillet 2024

-----  
**Considérant** l'appel à projet du 13 décembre 2023.

**LA DÉCISION N° 2024-013** relative à la demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'aménagement d'équipements de proximité sur le stade Bilyk, a été prise le 13 mars 2024.

Le détail de la subvention est le suivant :

- Montant estimé de la dépense : 2 459 010,50 € HT
- Montant sollicité auprès de l'Etat : 500 000,00€ HT

-----  
**Considérant** les appels à projets de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Métropole Rouen Normandie au titre de l'année 2024 ;

**LA DÉCISION N° 2024-014** relative à la demande de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 et auprès de la Métropole Rouen Normandie au titre du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL) pour des travaux d'extension de la salle des fêtes par la création d'un bâtiment de stockage municipal, a été prise le 15 mars 2024.

Les détails de subventions sont les suivants :

- Montant estimé de la dépense : 362 600,03 € HT
- Pourcentage maximal possible de sollicitation DETR : 30%
- Montant sollicité : 108 780,00 € HT
- Pourcentage maximal possible de sollicitation Métropole Rouen Normandie : 20%
- Montant sollicité : 72 520,00 € HT

-----  
**Considérant** les appels à projets des partenaires financiers.

**LA DÉCISION N° 2024-015** relative aux demandes de subventions auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien aux Investissements Locaux (DSIL) 2024, auprès du Département au titre des locaux d'animation polyvalents, auprès de la Région au titre de la production d'énergies renouvelables, auprès de l'ADEME au titre du contrat de chaleur renouvelable pour des travaux de construction d'un équipement dédié aux associations et au relogement de la police municipale, a été prise le 15 mars 2024.

Les détails de subventions sont les suivants :

- Montant estimé de la dépense : 5 794 551,67 € HT
- Montant sollicité au titre du DSIL : 500 000 € HT
- Montant sollicité au titre des locaux d'animation polyvalents : 180 000 € HT
- Montant sollicité au titre de la production d'énergies renouvelables 115 005,48 HT
- Montant sollicité au titre du contrat de chaleur renouvelable : 115 005,48€ HT

-----  
**Considérant** le souhait de la commune de procéder à la décoration de certaines voies et lieux de la commune pour les fêtes de fin d'année,

**LA DÉCISION N° 2024-016** relative à la signature d'un marché public pour la location avec pose et dépose de décorations lumineuses de fêtes de fin d'année avec la société SAS BALDER - ZAC de la Vignerie -14160 DIVES SUR MER, a été prise le 22 mars 2024.

Le détail du marché est le suivant :

- Montant annuel du marché : 9 900,00 € HT
- Date d'effet : dès notification
- Durée : 1 an renouvelable 3 fois

-----  
**Considérant** qu'une convention a été conclue le 6 avril 2018 entre la Ville du Mesnil-Esnard et la Direction départementale de la sécurité publique de la Seine-Maritime (DDSP 76) pour la mise à disposition de locaux communaux afin d'organiser des exercices à destination de la brigade cynophile de l'école de police de Oissel ;

**Considérant** que, suite à une réforme de la police nationale au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la Direction départementale de la sécurité publique de la Seine-Maritime (DDSP 76) est devenue la Direction interdépartementale de la police nationale de la Seine-Maritime (DIPN 76) qui intègre le périmètre de la sécurité publique, de la police judiciaire et de la police aux frontières.

**Considérant** la nécessité de modifier en conséquence ladite convention ;

**LA DÉCISION N° 2024-017** relative à la signature d'une convention de mise à disposition à titre précaire et gratuit de locaux communaux avec la Direction interdépartementale de la police nationale de (DIPN) de la Seine-Maritime, a été prise le 25 mars 2024.

Le détail de la convention est le suivant :

- Montant de la redevance : à titre gratuit
- Date d'effet : dès notification
- Durée de la convention : 1 an renouvelable par tacite reconduction pendant 3 ans

-----  
**Considérant** le souhait de la commune d'équiper 4 nouveaux véhicules municipaux d'un système de géolocalisation.

**LA DÉCISION N° 2024-018** relative à la signature d'un contrat d'abonnement à une offre de géolocalisation de véhicules avec la société SUIVI DE FLOTTE.NET – 178 avenue André Maginot – 37100 TOURS, a été prise le 26 mars 2024.

Le détail du contrat est le suivant :

- Montant mensuel forfaitaire du contrat : 51,60 € H.T
- Date d'effet du contrat : dès la pose des boîtiers sur les véhicules

- Durée du contrat : 48 mois

-----  
**Considérant** la nécessité de régulariser administrativement le dossier ;

**LA DÉCISION N° 2024-019** relative au dépôt du permis de construire et de l'autorisation de travaux y afférente pour la construction d'un équipement dédié aux associations et le relogement de la police municipale, a été prise le 29 mars 2024.

-----  
**Considérant** que des travaux sont à effectuer dans divers bâtiments communaux constituant des ERP (établissements recevant du public) ;

**LA DÉCISION N° 2024-020** relative au dépôt de demandes d'autorisations de travaux pour divers bâtiments communaux, a été prise le 29 mars 2024.

Le détail des demandes est le suivant :

- Une demande pour le changement d'ascenseur (machinerie et cabine) en mairie
- Une demande pour l'installation de la climatisation en crèche
- Une demande de modification de l'emplacement d'un évaporateur à la cantine

-----  
Monsieur JEAN entendu,

Le Conseil Municipal

**PREND ACTE** de ces neuf décisions.

Présents	16	Représentés	11	Excusés	2	Absents	0
----------	----	-------------	----	---------	---	---------	---

**REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :**

**Monsieur JEAN** explique que la décision n°2024-018 est consécutive aux vols de camions et de matériel appartenant à la commune, d'où la nécessité de géolocaliser.

**04. PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CENTRE AQUATIQUE DU PLATEAU EST DE ROUEN (SICAPER) POUR L'ANNÉE 2024.**

**Monsieur JEAN**, adjoint aux Finances-Budgets-Investissements, présente le rapport dont voici le contenu :

Par délibération du 24 janvier 2024, la commune du Mesnil-Esnard a accepté la création du syndicat intercommunal du centre aquatique du Plateau Est de Rouen (SICAPER), ayant pour compétence l'exploitation, la gestion et l'aménagement du centre aquatique du Plateau Est, venant se substituer à l'entente intercommunale (EICAPER) qui avait pour seul objet la construction de l'équipement.

Le 14 mars 2024, le Conseil Municipal a désigné ses représentants au comité syndical.

La création du SICAPER a été validée par arrêté préfectoral du 26 mars 2024.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5212-16 et L.5212-19, chaque collectivité adhérant au syndicat supporte obligatoirement les dépenses d'investissement et de fonctionnement, le montant de cette contribution étant fixé chaque année au moment du vote du budget.

Par ailleurs, comme chaque année, une circulaire préfectorale prévoit que la contribution syndicale peut être remplacée, en tout ou partie, par le produit des impôts recouverts directement au titre de la fiscalité locale sur les contribuables.

Pour s'acquitter de cette contribution, deux solutions sont offertes aux communes :

- Imputer cette dépense sur le budget communal
- Décider de la fiscaliser (imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux)

Ce choix doit être validé annuellement par chacun des conseils municipaux des communes adhérentes, dans les 40 jours suivant le vote du budget par le syndicat.

Considérant que le comité syndical du SICAPER a voté le 10 avril 2024 la participation des communes comme suit :

	Montant pour 2024	Modalité de perception
Fonctionnement	27 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation
Investissement	20 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation
Total	47 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation

Considérant que pour 2024, la population INSEE de la commune du Mesnil-Esnard est portée à 8 333 habitants ;

Considérant l'incertitude quant à la date d'ouverture de l'équipement dépendant des autorités sanitaires ;

Considérant la volonté de la commune de ne pas faire peser sur les contribuables la totalité de la dépense du fait de cette incertitude ;

Considérant l'avis favorable de la commission communale aux finances du 9 avril 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la participation financière au SICAPER à 47 € /habitant pour l'année 2024, soit la somme totale de 391 651 € (8 333 x 47 €) ;
- De fiscaliser cette participation à hauteur de 27€ /habitant correspondant aux dépenses de fonctionnement, soit la somme de 224 991 € (8 333 x 27 €) ;
- D'inscrire au budget de la commune le montant de 20€ /habitant correspondant aux dépenses d'investissement, soit la somme de 166 660 € (8 333 x 20 €).

#### **REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :**

**Monsieur JEAN** explique qu'en tant que membre suppléant élu lors du dernier Conseil Municipal, il a pu assister à la première réunion du SICAPER qui s'est tenue le 10 avril et qu'il souhaite en faire un résumé car cela a une importance dans la décision à prendre ce soir. Il indique que le budget prévisionnel a été présenté par Jean-Guy LECOUTEUX, président du SICAPER : c'est un budget comme celui de la commune, avec une section investissement et une section fonctionnement. Il a été préparé par le SICAPER et validé par la DGFIP pour permettre l'appel des participations auprès des différentes communes. Aujourd'hui cette participation a été fixée pour l'investissement à 19,65 €/habitant arrondis à 20 €, et pour le fonctionnement à 26,87 €/habitant arrondis à 27 €. Monsieur JEAN précise que ces chiffres ont été déterminés en se basant uniquement sur l'ouverture de la piscine, c'est-à-dire sur la base d'un avis favorable de l'Anses le 30 avril, qui serait notifié début mai. À partir de là, le syndicat a 5 jours pour choisir la DSP (délégation de service public), sachant que Monsieur le Maire a été désigné titulaire à la commission DSP. Monsieur JEAN indique que pour sa part il a été élu titulaire à la commission finances et à la commission d'appels d'offres. L'ouverture au public se ferait 8 semaines après, le temps pour la DSP de recruter les professeurs, l'entreprise pour le ménage, etc. Il faudra appliquer

les conditions d'ouverture édictées par l'Anses, que l'on ne connaît pas aujourd'hui, en plus des analyses journalières obligatoires au niveau de l'eau.

Deux questions se sont posées : s'il y a non autorisation d'ouverture, il faudra revenir en arrière et changer de système de filtration, relancer des appels d'offres, sans aucune idée du prix et du délai, on parle de 450 000 à 800 000 € et de 5 à 8 mois. S'il y a autorisation d'ouverture à jauge réduite, les maires n'accepteront qu'une jauge dite acceptable, c'est-à-dire 300 à 400 personnes. Si c'est une jauge à 90 personnes par exemple, ils refuseront d'ouvrir.

Monsieur JEAN revient sur la fiscalisation de la participation de la commune qui s'élève à 391 651 € (224 991 € pour le fonctionnement et 166 660 € pour l'investissement). Il précise qu'il a présenté trois solutions à la commission communale des finances qui s'est réunie le 9 avril : soit les 391 651 € sont fiscalisés en totalité auprès des habitants, soit uniquement le fonctionnement est fiscalisé et la commune prend à sa charge l'investissement, ou à l'inverse l'investissement est fiscalisé et le fonctionnement est pris sur le budget de la commune. Monsieur JEAN explique que le débat a été assez long et que Monsieur BAVENT a fait une remarque très juste en disant qu'il était du rôle de la collectivité de construire des infrastructures (écoles, crèches...) pour ses habitants. La commission des finances a donc décidé que la commune prendrait en charge les 166 660 € d'investissement et fiscaliserait auprès des mesnillais les 224 991 € de fonctionnement.

**Monsieur LOUVET** demande sur quelle fréquentation est basé le montant de 391 651 €.

**Monsieur JEAN** répond qu'il a dit à l'instant que le syndicat s'est basé sur une ouverture au public 8 semaines après l'autorisation, à taux plein, sans jauge. Il estime que c'est une erreur puisqu'il n'a pas été tenu compte d'autres hypothèses comme l'ouverture à jauge réduite et qu'il aurait fallu prévoir un deuxième budget à 50% par exemple.

**Monsieur LOUVET** acquiesce, il se posait la même question.

**Monsieur JEAN** explique à nouveau qu'en fonction de la réponse de l'Anses, soit la piscine ouvrira normalement à jauge pleine avec application d'un protocole, soit elle ouvrira avec une jauge d'essai de 500 personnes par exemple pour les écoles et les associations avec des analyses régulières, soit avec une jauge réduite de 90 personnes et dans ce cas les maires refuseront l'ouverture.

**Madame HODSON** demande quelle est la jauge pleine.

**Monsieur JEAN** répond que c'est 900 personnes dans la journée avec un planning établi donnant la priorité aux enfants et aux associations.

**Monsieur LOUVET** demande combien de temps se donne le syndicat pour choisir la DSP.

**Monsieur JEAN** répond que tout est sous pli, que toutes les démarches ont été faites et qu'il ne faudra donc que 8 jours après l'autorisation d'ouverture.

Monsieur JEAN indique que parmi les autres communes, quatre ont fait le même choix que Le Mesnil-Esnard, cinq ont décidé de fiscaliser la totalité et une commune, Saint-Aubin-Celloville, a choisi de fiscaliser et de budgétiser pour moitié.

**Monsieur LOUVET** demande si le terme « fiscaliser » correspond bien aux impôts locaux.

**Monsieur JEAN** répond que cela correspond à la taxe foncière : elle n'est pas calculée en fonction du nombre d'habitants d'un même logement mais en fonction de la valeur locative du logement, c'est-à-dire que plus un foyer paye d'impôts et plus sa participation au fonctionnement de la piscine sera élevée. Il dit que par exemple pour sa part ça lui coûtera 700 €. Il rappelle une chose importante : les bailleurs sociaux sont exonérés de taxe foncière pendant 25 ans pour les constructions après 2004.

**Monsieur LOUVET** récapitule que l'investissement est pris sur le budget de la commune et que le fonctionnement est pris sur les impôts fonciers.

**Monsieur JEAN** acquiesce et ajoute que c'est révisable chaque année, comme pour les participations aux autres syndicats.

**Monsieur LOUVET** dit que l'année prochaine cela risque d'être plus de 27 € car c'est un gouffre.

**Monsieur JEAN** répond qu'il ne peut pas le savoir, que le système de filtration n'a été connu qu'au dernier moment.

**Monsieur LOUVET** demande si c'est la DSP qui sera chargée de la sécurité du site.

**Monsieur JEAN** répond que la DSP sera chargée de la sécurité à l'intérieur du bâtiment et qu'à l'extérieur c'est de la responsabilité du syndicat. Il précise que le syndicat a désigné un expert extérieur qui sera chargé de contrôler tout ce que fait la DSP puisque nous ne sommes pas spécialistes et que ce sera compris dans le budget de fonctionnement.

**Monsieur LOUVET** souhaite savoir ce que comprend le budget de fonctionnement.

**Monsieur JEAN** répond que c'est un budget comme celui de la commune qui détaille tous les postes de charges habituels (électricité, chauffage, maintenance, etc) mais qui se base uniquement sur une ouverture à jauge pleine au bout de 8 semaines, donc sans certitude.

**Monsieur LOUVET** dit que c'est l'hypothèse la plus optimiste.

**Monsieur JEAN** répond que dans le budget de fonctionnement il y a quand même toutes les charges qui n'ont pas été payées depuis le début de l'année, mais qu'il ne peut pas dire avec certitude que la participation ne va pas augmenter l'an prochain, bien qu'il pense qu'elle ne dépasserait pas les 50 €. Il dit que c'est la décision de l'Anses qui fera l'avenir.

**Monsieur LOUVET** demande si la commune en tant qu'adhérente pourra demander au bout d'un an ou deux à sortir du syndicat si elle estime que les frais sont trop élevés.

**Monsieur JEAN** répond que ça coûterait très cher puisque le Maire avait déjà demandé à sortir de l'entente, à la construction de la piscine, et que la Préfecture lui avait demandé 4 millions d'euros. Il indique que le SICAPER a prévu de se réunir lors de la décision de l'Anses et qu'il tiendra informé le conseil municipal.

**Monsieur JEAN** demande s'il y a des questions et procède au vote.

**LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE EST ADOPTÉE : (2024-034 D.7.2 )**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5212-16 et L.5212-19 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 mars 2024 portant création du Syndicat Intercommunal du Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen (SICAPER) ;

**Vu** la délibération du Comité syndical du SICAPER du 10 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024 ;

**Vu** la circulaire préfectorale du 23 janvier 2024 relative à la fiscalisation des contributions communales aux syndicats pour l'exercice 2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 9 avril 2024 ;

**Considérant** que le comité syndical du SICAPER a voté le 10 avril 2024 la participation des communes comme suit :

	Montant pour 2024	Modalité de perception
Fonctionnement	27 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation
Investissement	20 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation
Total	47 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation

**Considérant** que chacun des conseils municipaux des communes adhérentes doit se prononcer sur son intention quant à la fiscalisation ou la défiscalisation de sa participation, dans un délai de 40 jours suivant le vote du budget par le syndicat ;

**Considérant** que pour 2024, la population INSEE de la commune du Mesnil-Esnard est portée à 8 333 habitants ;

**Considérant** l'incertitude quant à la date d'ouverture de l'équipement dépendant des autorités sanitaires ;

**Considérant** la volonté de la commune de ne pas faire peser sur les contribuables la totalité de la dépense du fait de cette incertitude ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Xavier JEAN, adjoint délégué aux Finances-Budgets-Investissements,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

## Décide

- D'approuver la participation financière au SICAPER à 47 € /habitant pour l'année 2024, soit la somme totale de 391 651 € (8 333 x 47 €) ;
- De fiscaliser cette participation à hauteur de 27€ /habitant correspondant aux dépenses de fonctionnement, soit la somme de 224 991 € (8 333 x 27 €) ;
- D'inscrire au budget de la commune le montant de 20€ /habitant correspondant aux dépenses d'investissement, soit la somme de 166 660 € (8 333 x 20 €).

Présents	16	Représentés	11	Excusés	2	Absents	0
Votants	27	Pour	24	Contre	0	Abstention	3

## **05. FISCALISATION DES PARTICIPATIONS SYNDICALES POUR L'ANNEE 2024.**

**Monsieur JEAN** présente le rapport dont voici le contenu :

La Commune est membre de trois syndicats intercommunaux ayant choisi la fiscalisation des participations des communes membres :

- Le Syndicat Intercommunal du Relais Petite Enfance Itinérant du Plateau Est de Rouen (RPE) ;
- Le Syndicat Intercommunal pour les Personnes Âgées du Plateau Est de Rouen (SIPAPER) ;
- Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Franqueville-Saint-Pierre / Le Mesnil-Esnard (SIVOM).

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'un syndicat de communes a opté pour une participation fiscalisée des communes membres, chaque commune doit se prononcer chaque année par délibération sur ses intentions quant à la fiscalisation ou la défiscalisation de sa participation.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir la fiscalisation des participations communales aux syndicats intercommunaux et d'approuver les montants pour l'année 2024 comme suit :

- RPE : 12 292 €
- SIPAPER : 29 910 €
- SIVOM : 287 800 €

### **REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :**

**Monsieur JEAN** explique que dans la continuité de la précédente délibération, il faut également se prononcer sur la participation de la commune aux autres syndicats. Il indique que pour le RPE, le montant proposé de 12 292 € pour 2024 reste stable par rapport aux années précédentes puisqu'il était de 12 210 € pour 2023 et de 12 293 € pour 2022.

Pour le SIPAPER, la participation était de 9 245 € en 2022 à laquelle il faut ajouter une subvention exceptionnelle de 19 000 € versée par la commune au syndicat en raison d'un taux d'inoccupation important lié aux décès pendant la Covid, portant au final la participation à 28 245 €. En 2023, la participation était de 7 948 € plus une subvention exceptionnelle de 25 500 €, soit au total 33 448 €. Monsieur JEAN propose donc pour 2024 la somme de 29 910 € sans aucune subvention puisque la résidence est aujourd'hui complète, malgré encore quelques travaux.

Pour le SIVOM, le montant de 287 800 € pour 2024 est équivalent aux autres années avec 287 456 € en 2023 et 287 794 € en 2022.

Monsieur JEAN estime que les chiffres sont tout à fait cohérents par rapport à la réalité et aux années passées.

Il demande s'il y a des questions et procède au vote.

**LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE EST ADOPTÉE : (2024-035 D.7.2 )**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 9 avril 2024 ;

**Considérant** que la Commune est membre de trois syndicats intercommunaux ayant choisi la fiscalisation des participations des communes membres :

- Le Syndicat Intercommunal du Relais Petite Enfance Itinérant du Plateau Est de Rouen (RPE) ;
- Le Syndicat Intercommunal pour les Personnes Âgées du Plateau Est de Rouen (SIPAPER) ;
- Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Franqueville-Saint-Pierre / Le Mesnil-Esnard (SIVOM).

**Considérant** que pour 2024, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur son intention quant à la fiscalisation ou la défiscalisation de sa participation aux différents syndicats ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Xavier JEAN, adjoint délégué aux Finances-Budgets-Investissements,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide**

- D'approuver les participations syndicales pour l'année 2024 comme suit :

RPE : 12 292 €

SIPAPER : 29 910 €

SIVOM : 287 800 €

- De maintenir la fiscalisation de ces participations.

Présents	16	Représentés	11	Excusés	2	Absents	0
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

**Monsieur JEAN** énonce les questions diverses écrites.

**QUESTIONS DIVERSES ÉCRITES**

**Par la liste « MESNIL-ESNARD 2020 »**

(Fabrice LOUVET, Nadège BURBAU, Jacques BAVENT et Kelly HODSON)

**Aménagement de la rue Sadi Carnot**

**Fabrice LOUVET :**

Monsieur le Maire,

Au dernier Conseil Municipal, vous avez affirmé que les riverains de la rue Sadi Carnot étaient informés de l'aménagement provisoire envisagé : c'est faux !

Personnellement, je suis allé à la rencontre des habitants. Seule une personne a l'information, les autres attendent de vos nouvelles.

Quand allez-vous les rencontrer pour leur présenter votre projet et recueillir leurs observations ?

**REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :**

**Monsieur DE VALICOURT** : je n'ai pas le souvenir que la dernière fois, on ait dit que personne n'ait été informé. Je crois me souvenir d'avoir dit que ce sera fait avant le 30 juin, la Métropole ayant un plan de charge assez élevé. Un changement de rue ne se fait pas comme ça, il faut effacer des bandes, faire des tourne-à-gauche, il faut étudier les nouvelles signalisations, il y a les poteaux à commander, etc. On a étudié la possibilité de faire une remontée à sens unique des vélos. Ça ne se fait pas comme ça non plus, il faut aller sur place. Peut-être qu'à l'époque on n'a pas rencontré grand monde, mais depuis, le Maire et moi avons rencontré beaucoup de riverains.

Ça va se faire, je ne peux pas vous dire quand car il faut fixer la date avec la Métropole. Je ne vais pas faire une information maintenant, sans date précise, il n'y a pas d'urgence particulière.

Une précision : on va donc faire remonter les vélos à sens unique, de ce fait la rue sera limitée à 30 km/heure. Ce qui est important de dire, c'est que si l'on fait tout ça c'est pour les riverains, pour les gens que l'on a rencontrés. Ça veut dire que si, tout compte fait, ça ne va pas, si à la fin de l'année, ils nous disent que ça ne tient pas la route, que ça gêne tout le monde, on revient en arrière sans problème. Ça ne va pas changer la configuration de la ville pour le peu de flux de circulation que ça concerne. Je vous donnerai donc la date quand je la connaîtrai.

**Monsieur LOUVET** : l'essentiel c'est que la date soit connue des riverains.

**Monsieur DE VALICOURT** : je préférerais donner une date précise plutôt que de dire que ça va se faire avant le 30 juin.

**Monsieur LOUVET** : beaucoup de riverains ont des projets en tête, l'un d'entre eux vous a d'ailleurs écrit mais s'est trompé d'adresse mail, l'un aussi a quelques idées d'aménagement. Ils aimeraient partager tout ça avec vous et ne pas être mis devant le fait accompli. Ils m'ont demandé de relayer, quelque part, leurs inquiétudes sur ce projet pour que ce dernier ne se fasse pas sans eux mais avant tout pour eux.

**Monsieur DE VALICOURT** : c'est l'objectif. Encore une fois, c'est pour les riverains. Si tout d'un coup, ils nous disent qu'ils ne sont pas d'accord, on arrête tout ! Pour le moment, ça a juste été évoqué en commission travaux, il n'y a pas eu d'information officielle.

**Monsieur LOUVET** : justement, ils sont en attente.

### **Vente d'un bien immobilier**

**Fabrice LOUVET** :

Monsieur le Maire,

Je souhaite avoir des informations sur une situation qui peut poser quelques problèmes notamment (mais pas que) de déontologie : vous avez souhaité vendre un bien immobilier dont vous êtes le propriétaire. Ce bien est situé route de Paris. Cette vente, vous l'avez proposée à la société LOGISEINE.

Vous avez également proposé aux commerçants de la rue de la république de se déplacer au motif que vous envisagiez de récupérer leurs locaux pour y implanter des logements sociaux.

Ces commerçants, vous vouliez les installer route de Paris à l'endroit même de la vente proposée à LOGISEINE. LOGISEINE a finalement refusé cet achat.

Ne pensez-vous pas que cette proposition de vente à LOGISEINE peut être assimilée à un abus de pouvoir ?

Autrement dit, n'avez-vous pas profité de votre position de Maire pour influencer une vente qui pouvait être très bénéfique ?

C'est peut-être pour cette raison que LOGISEINE a décliné la proposition.

Finalement, ce bien aurait été vendu à un promoteur. N'est-il pas choquant de voir un Maire vendre l'un de ses biens immobiliers à un promoteur alors même qu'il s'insurge de la politique des promoteurs sur sa commune ?

Qu'en est-il de cette situation ?

Pouvez-vous en dire plus ?

### **REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :**

**Monsieur JEAN** : je laisserai le Maire répondre. Simplement à titre personnel, je ferai une remarque : vérifiez bien vos informations, à 95% elles sont fausses. Le Maire s'expliquera.

**Monsieur LOUVET** : j'ai même la copie d'un permis de construire.

**Monsieur JEAN** : on ne va pas entamer une discussion maintenant, le Maire n'étant pas là.

**Monsieur LOUVET** : on va l'entamer en présence du Maire, d'accord. J'ignorais son absence.

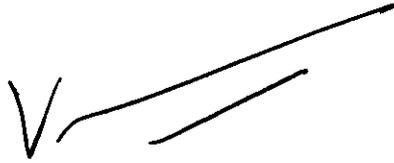
**Monsieur JEAN** : ça n'engage que moi, mais ce que vous dites est faux à plus de trois quarts.

**Monsieur LOUVET** : vous pouvez nier un certain nombre de choses, mais certaines me choquent, notamment la déontologie.

**Monsieur JEAN** : on n'en parle pas, la personne concernée n'étant pas là. Vous poserez la question au Maire, il y répondra personnellement.

**Monsieur LOUVET** : je vais attendre ses réponses, et aussi sur l'utilisation du camion de la mairie parce que j'étais là quand je l'ai vu.

Aucune autre question n'étant posée, **Monsieur JEAN** clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21H45 heures.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'V' followed by a long horizontal stroke and a shorter diagonal stroke below it.

Le secrétaire de séance,  
Olivier DE VALICOURT